

N°DEC23_008



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_008 - Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour de conception et de réalisation pour l'extension du groupe scolaire Emile Glay – Lot n° 2 Diagnostic et mission complète de maitrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restauration

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour maîtrise d'œuvre pour de conception et de réalisation pour l'extension du groupe scolaire Emile Glay – Lot n° 2 Diagnostic et mission complète de maitrise d'œuvre pour l'extension de l'espace restauration,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement de société constitué par :

- C+O IDF2 ARCHITECTES, sise 79 rue Victor Hugo, 94200 IVRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur David ORBACH, Gérant,
- la société SAS PLUS CONCEPT, sise 76 avenue Joffre, 94700 MAISONS ALFORT, représentée Monsieur Nadir LAMMARI, Président,
- la société EUROLEC-SMART ENERGY, sise 21 rue Saint-Yves, BP 198 N°11, 75014 PARIS, représentée par Fernando PASSARELLI, Gérant,
- la société CME BTP SASU, sise 17 rue Sainte Anne, 78520 GUERNES, représentée par Mathieu MAILLEBOUIS, Gérant,
- et la Société UNISOL, sise 41 rue Fourny, 78531 BUC, représentée par Nicolas LOOS, Président Directeur Général,

qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 800 € HT décomposé comme suit :

- 16 800 € HT pour la mission complète de diagnostic et de maitrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire pour l'extension de l'espace restauration,
- 1 500 € HT pour la mission MC1 Coordination SSI,
- 8 100 € HT pour la mission MC2 Etude géotechnique de conception (G2),
- 5 400 € HT pour la mission MC3 Etude géotechnique d'exécution (G4).

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, nature 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 27/01/2023